



Le 25/06/2024

## **Application de la jurisprudence au sein de la DISP de Bordeaux, l'ADERESnière pour la route ?**

Nous venons d'être destinataires de la **note de la sous-direction de l'insertion et de la probation** de la DAP datée du 13/03/2024, adressée aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, qui n'ont visiblement pas tous encore eu le temps de consulter leurs e-mails. Pour intégrer la formation ADERES « **les candidatures reposent sur la base du volontariat** ». Heureux épilogue donc, cette formation n'est **pas obligatoire**.

Les agents qui refuseront de s'inscrire ne seront donc **pas passibles de sanctions** ou susceptibles de faire l'objet de demandes d'explication. Comme précisé dans la note, Monsieur le directeur interrégional, la sous-direction « reste à votre disposition pour toute question relative à la poursuite du déploiement du programme ADERES au sein de l'ensemble des SPIP ».

La CGT IP dénonce depuis plusieurs années la politique de la DISP de Bordeaux **qui s'affranchit des règles et textes nationaux**. L'exemple le plus flagrant a été la décision de la précédente directrice interrégionale de ne pas appliquer les règles en vigueur sur le télétravail au sein du ministère de la Justice, en créant un régime spécifique de TT au sein de la DISP, via une note de service transmise en septembre 2022.

Et bien, le **tribunal administratif de Bordeaux**, statuant sur le recours d'un agent s'estimant lésé par cette note, a rendu le 12 juin 2024 une décision prononçant **l'illégalité de cette note**, ainsi que son annulation car « la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a méconnu les dispositions précitées de l'article 4 du décret du 11 février 2016 ». C'est donc sans ambiguïté qu'il est rappelé que **la DISP de Bordeaux n'est pas une direction administrative autonome** et qu'elle est soumise au respect des textes et des directives nationales.

Et, s'il faut passer par le tribunal administratif pour se faire entendre, soyez assurés que la CGT IP accompagnera chaque agent dont les droits ne sont pas respectés, ou qui se verrait sanctionné pour ne pas avoir suivi une formation qui n'est obligatoire que dans la DISP de Bordeaux, dans des recours assurément gagnants !

**La coordination régionale de la CGT IP de la Nouvelle Aquitaine**